

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 5

Artikel: Conférence de 1899 des instructeurs d'infanterie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337619>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONFÉRENCE DE 1899

DES

INSTRUCTEURS D'INFANTERIE

L'instructeur en chef de l'infanterie, les instructeurs d'arrondissement, l'instructeur de tir et le commandant des écoles centrales, se réunissent chaque année, à teneur de l'art. 92 de l'*« Organisation militaire »* et délibèrent « sur l'amélioration à introduire dans l'instruction » ; ils tranchent définitivement les points rentrant dans leur compétence et, sur les autres formulent des desiderata adressés à l'autorité militaire supérieure.

Cette année, les décisions de cette conférence ont été communiquées aux commandants des corps d'armée, des divisions, des brigades et des régiments de l'élite et de la landwehr I^{er} ban.

Nous donnons, ci-après, une analyse de ce document dont nous extrayons ce qui est d'un intérêt général et ce qui pourrait servir aux officiers à se préparer en vue du cours de répétition de l'automne prochain.

* * *

Comme moyen de développer les officiers de troupe, de les préparer à leur service et de leur fournir un champ de travail, on recommande de leur faire rédiger des programmes d'instruction, contenant pour chaque branche la répartition par heure et la progression à suivre ; quand il s'agit d'un exercice de combat ou d'un exercice du service en campagne, le programme doit mentionner aussi le terrain dans lequel l'exercice aura lieu et la situation tactique ou, autrement dit, la tâche que l'unité doit résoudre.

On n'exige pas que les programmes soient faits dans une forme déterminée ; toutefois, dans les écoles préparatoires d'officiers, dans les écoles centrales et dans les écoles de recrues, on enseignera la manière de les établir.

Pour permettre aux commandants d'établir ces programmes, il serait désirable qu'on leur accordât, avant les cours de répétition de l'infanterie d'élite, deux jours de solde et les frais de transport, afin qu'ils puissent se rendre dans la région où seront cantonnées leurs unités et étudier le terrain.

L'obligation de rédiger des programmes s'étend aux chefs de sections pour les branches dont l'instruction leur est confiée (service intérieur, école du soldat, connaissance de l'arme, et de la munition, estimation des distances, service de garde et école de section).

Il faut exiger, enfin, que ces programmes soient rédigés et transmis à qui de droit dans un certain délai.

* * *

Dans les cours de répétition, on établira une liste qualitative spéciale des sous-officiers et des soldats dont les aptitudes ne répondraient plus à ce que l'on peut exiger d'eux.

* * *

Le vœu a été émis qu'à l'avenir le *train* entre en service et soit organisé en même temps que le bataillon auquel il appartient. Son instruction pourrait avoir lieu par régiment et on pourrait, éventuellement, la confier à un officier-instructeur ayant suivi avec succès un cours d'équitation.

Pour chaque bataillon on devrait appeler au service, la veille du jour d'entrée, un premier-lieutenant ou lieutenant comme officier du matériel, le sous-officier d'armement, les armuriers, deux hommes par compagnie et l'appointé du train pour prendre livraison du matériel de corps et le charger sur les voitures.

* * *

Afin de pouvoir comparer la valeur du tir (feu d'une cartouche et feu de magasin) des écoles et des cours, on a adopté les deux exercices suivants :

Feu d'une cartouche, 400 m. cible I, à terre à bras franc.

Feu de magasin, 300 m. » I, à genou »

Ces deux exercices seront introduits dans tous les programmes de tir s'ils n'y existent pas déjà; mais sans que le nombre des exercices soit augmenté.

Dans le programme de tir pour les écoles de recrues le premier exercice à conditions est modifié. En dernier lieu cet exercice était :

200 m., cible I, debout, l'arme appuyée ; il est remplacé par le suivant :

300 m., cible I, à terre, l'arme appuyée.

Il était difficile d'obtenir du tireur debout une position correcte, l'arme étant appuyée ; cette position n'est d'ailleurs pas une de celles qui sont employées habituellement dans le tir de guerre¹.

* * *

En vue de développer l'aptitude à la marche des troupes d'infanterie, on recommande de faire des exercices de marche de 10 à 15 kilomètres, dans lesquels la vitesse pourrait être portée à 5,5 kilomètres par heure, quand les circonstances sont favorables.

Avant les exercices de marche, on ne doit pas faire de visite médicale spéciale, mais tous les hommes qui sont en état de participer à un exercice ordinaire doivent prendre part à la marche ; si elle dure plusieurs jours, on renvoie jour par jour ceux qui ne peuvent plus suivre.

Il faut éviter aussi que les voitures suivent immédiatement les colonnes, parce qu'elles invitent à la paresse les hommes peu endurants ; il faut les tenir hors de portée de la vue.

L'année dernière, on a expérimenté, avec succès, l'emploi du sucre, pendant les marches, comme désaltérant. On en recommande l'emploi.

On rappelle enfin qu'il faut exercer la troupe, plus qu'on

¹ Cette modification n'est pas la seule qui ait été introduite dans ce programme du tir à conditions des écoles de recrues qui est actuellement le suivant :

Feu d'une cartouche.

Exercices.	Distance.	Cible.	Position du tireur.
1	300 m.	I	à terre, l'arme appuyée.
2	300 »	I	à genou, à bras franc.
3	400 »	I	à terre,
4	300 »	I	debout,
5	200 »	V	" "
6	200 »	VI	à genou, à bras franc, baïonnette au canon.
7	200 »	VII	à terre "
8	300 »	V	à terre, l'arme appuyée.
Feu de magasin.			
9	300 »	I	à genou, à bras franc, durée 30", le fusil chargé de 13 cartouches.
10	200 »	V	debout, à bras franc, la baïonnette au canon, durée 50", le fusil chargé de 4 cartouches et le tireur disposant de 2 chargeurs pour compléter successivement le magasin.

ne l'a fait jusqu'ici, à puiser de l'eau pendant la marche, sans arrêt.

* * *

On avait introduit à titre d'essai, l'année dernière, une instruction sur les signaux optiques à employer par l'infanterie. Les résultats ayant été favorables, la conférence décide de demander au Département militaire son adoption à titre définitif¹.

Ces signaux permettent à des patrouilles de transmettre rapidement aux unités ou subdivisions qui les ont détachées (compagnies de tête, grand'garde, etc.) des rapports qui, portés par un homme à pied, ne parviendraient peut-être pas à temps.

* * *

Parmi les observations sur l'instruction des troupes, nous relevons les points suivants :

a) Le chiffre 43 du Règlement d'exercice pour l'infanterie doit être interprété dans ce sens, qu'au commandement d'avertissement : *garde à vous !* le soldat place déjà ses deux pieds sur la ligne de front.

b) Dans le combat en tirailleurs, les chefs de sections font assurer les armes avant de quitter la position que leur subdivision occupe, et font armer dès qu'ils en ont occupé une nouvelle.

c) Dans l'enseignement de l'école du soldat, il faut faire peu de théorie et surtout de la pratique. L'homme n'apprend à

¹ Les signaux optiques se font au moyen de fanions de 30 cm. de largeur et de 50 cm. de longueur, la moitié supérieure rouge, l'autre blanche, garnie en haut et en bas d'une baguette en jonc; on les ajuste au bout de la baïonnette par le moyen d'une gaine en cuir fixée à la partie supérieure et on les attache, solidement tendus, au moyen d'un cordon, au-dessous du battant de bretelles. On peut dès lors donner au fanion toutes les inclinaisons et décrire en l'air toute sorte de figures sans qu'il flotte.

Les signaux que l'on peut donner, suivant la position que l'on fait prendre au fanion ou la figure qu'il décrit, sont les suivants :

1. Attention.
 2. Rien de nouveau sur l'ennemi.
 3. Cavalerie.
 4. Petite subdiv. vision (patrouille).
 5. Subdivision de force moyenne (section ou compagnie).
 6. Corps de troupes plus considérable (bataillon ou unité supérieure).
 7. Direction dans laquelle on voit l'ennemi.
 8. Erreur.
- Il y a 2 fanions par section.

exécuter correctement que par un exercice répété. Il ne faut donner qu'une seule fois l'explication complète d'un mouvement ; après, il faut l'exercer et corriger rapidement les fautes.

d) Il faut exercer le pas d'école comme préparation à la marche cadencée.

e) On doit acquérir une grande mobilité dans les évolutions en terrains difficiles. A cet effet, il faut que les unités et subdivisions prennent des points de direction, en avant, aussi éloignés que possible ; c'est ainsi seulement que ces mouvements deviennent aisés et rapides. Dans toutes les manœuvres qui doivent s'exécuter rapidement, il faut employer les allures vives et surtout le pas accéléré.

f) Il ne faut pas que l'exécution formelle devienne le but de l'exercice, surtout dans des cours de répétition. On peut, tout en exerçant sur la base d'une idée tactique très simple, ne laisser passer sans le corriger aucun mouvement mal exécuté.

g) Le service des patrouilles doit être exercé avec beaucoup de soin ; mais il faut y employer surtout les hommes qualifiés pour cela. Les rapports oraux ont aussi besoin d'être mieux exercés.

Dans les *marches* (marches de guerre ou marches de paix), les instrumentistes doivent marcher en tête des corps et des unités¹.

Les distances réglementaires entre les corps et les unités doivent être observées dès le début de la marche ; en agissant

¹ Dans le bataillon d'infanterie, les tambours marchent avec les compagnies auxquelles ils appartiennent ; on donne, en outre, à chaque compagnie un trompette comme signalliste. Ces instrumentistes forment une file qui marche immédiatement devant la compagnie.

Le reste des instrumentistes (trompettes) marche immédiatement devant la compagnie de tête du bataillon, sans distance entre leur dernière file et la première de la compagnie.

Dans un bataillon d'extrême-avant-garde, les instrumentistes restants marchent devant la compagnie placés en tête du gros du bataillon. — Dans une compagnie de tête, les tambours marchent, de même, devant le gros de la compagnie ; le trompette (signalliste) suit le commandant de compagnie.

Quand le commandant de bataillon prend avec lui un signalliste, ce n'est jamais le caporal-trompette ; celui-ci reste avec le gros des instrumentistes pour les commander et les conduire.

Quand le corps ou l'unité passe de la colonne de marche à une formation de rassemblement ou de manœuvre, les instrumentistes vont, sans attendre un ordre, se mettre à la place que leur assigne le Règlement d'exercice. Si le commandant veut qu'ils se placent ailleurs, il l'ordonne.

autrement, on provoque des à-coups au moment où l'on prend les distances.

Pour annoncer les haltes horaires, dont le moment et la durée sont en général fixés d'avance, on ne doit pas employer d'autre signal que le sifflet¹.

Quand la durée de la halte n'a pu être indiquée d'avance, on en fait passer l'ordre de subdivision à subdivision, de la tête à la queue de la colonne (passe-parole).

Même si la durée a été fixée d'avance, il est avantageux de la rappeler à chaque halte, par ce même moyen.

Il ne faut pas obliger les hommes à déposer le sac, pendant les courtes haltes, non plus que pendant les courts repos d'exercice, mais cela doit être facultatif.

Au contraire, la mise en faisceaux des armes est obligatoire ; c'est un moyen qui permet de contrôler la présence de tous les hommes quand on reprend la marche².

Dans les longs repos, il n'est pas recommandable de permettre aux hommes l'entrée des auberges ; mieux vaut leur distribuer des boissons aux frais de l'ordinaire. Il va sans dire que les officiers ne quittent pas la troupe.

A la grande halte, on recommande de faire préparer du café ou du thé dans les marmites individuelles.

On ne peut pas faire manger des conserves plusieurs jours de suite ; aussi faut-il habituer les commandants de compagnies, les fourriers et le personnel de cuisine à cuire dans les marmites de campagne.

Il ne faut pas non plus nourrir systématiquement la troupe avec des saucisses ; ce n'est pas sain ; cela n'apprend rien non plus au personnel chargé de pourvoir à la subsistance.

Quand le personnel de cuisine accompagne les voitures, il ne lui est permis d'y charger son bagage que dans certains cas et avec l'autorisation formelle du commandant. Les hommes

¹ On peut recommander de procéder comme suit :

Environ une demi-minute avant le moment fixé pour la halte on donne un premier signal (un coup de sifflet répété instantanément par tous les chefs de subdivisions) ; la troupe serre, autant qu'elle le peut, sur le côté droit de la route. A un second coup de sifflet, la troupe s'arrête, sans commandement, et forme les faisceaux.

² Pour rompre la halte on peut recommander le même moyen que celui indiqué dans une note précédente. Environ une demi-minute avant la cessation de la halte, on donne un premier signal ; les hommes rejoignent leur rang, chargent le bagage ; on rompt les faisceaux et on suspend les armes. A un second signal, la colonne s'ébranle.

conservent toujours le fusil et sont employés comme gardes de voitures.

i) Il faut que les commandants de bataillons et de compagnies apprennent à se tirer d'affaire quand les trains restent en arrière et quand les subsistances n'arrivent pas à temps. Il faut, pour cela, que les hommes soient pourvus de vivres que l'on puisse consommer si le cas se présente¹.

k) Un petit nombre d'officiers d'infanterie, seulement, connaissent bien le service de soutien d'artillerie; il faut donc l'exercer. L'observation au moyen des patrouilles de combat et aussi généralement défectueuse.

l) On ne fait pas un usage assez fréquent de la pelle; chaque fois que l'occasion s'en présente et s'il n'en résulte pas des dommages trop considérables, il faut, dans les manœuvres, corriger le terrain et le renforcer par des travaux de fortification².

m) Dans le service intérieur, on devrait rendre la responsabilité plus effective par une meilleure répartition du travail. Pour cela, chaque chef, du bas en haut de l'échelle, doit jouir

¹ Il ne s'agit pas seulement de la ration de réserve dont, en manœuvre et en campagne, on ne peut faire usage que sur un ordre spécial (Règlement d'administration, art. 156); mais de denrées, prêtes à être mangées ou devant servir à la préparation d'aliments chauds (conserves de soupe, en particulier). C'est en vue de cela que la troupe est pourvue de marmites individuelles.

Souvent aussi, il sera facile de se procurer, dans les cantonnements, les éléments nécessaires à la préparation d'une soupe substantielle et, en l'absence des cuisines de campagne, on pourra la faire préparer, par compagnie, dans des buanderies, laiteries, etc

Dans la règle, il n'est pas avantageux de faire bouillir la viande fraîche dans la marmite individuelle : Il faut préalablement couper la viande en rations et écarter les os. La graisse, la viande et la moelle qui restent attachés aux os sont ainsi perdus. Il faut beaucoup de combustible, on y occupe beaucoup de gens au détriment du repos et la soupe est généralement de qualité médiocre, bien qu'il faille autant de temps pour la confectionner que dans de grandes marmites.

Quand la troupe doit consommer la viande fraîche, qu'elle manque de temps ou qu'elle n'a pas les ustensiles de cuisine nécessaires, on peut la griller à la braise ou la couper en menus morceaux et la faire sauter à la graisse dans le couvercle de la marmite individuelle. On prépare ainsi un repas rapide et appétissant.

Si les circonstances obligent à cuire la viande pendant la nuit pour manger la soupe le matin il faut que la cuisson de celle-ci soit complète et que la soupe soit faite avec du riz, des légumes secs ou des pommes de terre, trempée de pain, autrement on n'obtient qu'un bouillon répugnant et débilitant.

² On ne saurait trop recommander aux officiers d'infanterie d'étudier à fond, à côté de l'*« Instruction sur les travaux de campagne à l'usage de l'infanterie »*, les *« Principes de la fortification du champ de bataille »* (Berne, imprimerie Haller, 1898). Ils y trouveront les renseignements les plus complets sur les profils qu'il convient d'adopter à cause de la pénétration des projectiles actuels, suivant le terrain, etc.

complètement des compétences attachées à sa charge, mais aussi en avoir l'entièbre responsabilité. Cela n'exclut pas la possibilité de contrôler le service ; mais ce contrôle ne doit pas consister dans la présence continue des chefs qui doivent l'exercer.

Il faut en particulier donner plus d'indépendance aux sous-officiers. Par exemple, il est superflu, dans la règle, qu'un officier assiste, chaque jour, à l'appel du soir. Le sergent-major doit avoir assez d'autorité pour s'acquitter seul de ce devoir.

Il faut seulement que le commandant de compagnie contrôle lui-même de temps en temps ce service, ou le fasse contrôler par un officier.

n) Si c'est possible, il faut donner aux sous-officiers supérieurs des logements distincts de ceux de la troupe ; cela contribue à relever leur prestige. Il faut aussi faire commander de temps en temps la section par les sergents¹.

¹ Parmi les sous-officiers supérieurs on range les sergents. Le sergent est le remplaçant du chef de section (Règlement d'exercice, chiffre 63) ; il ne faut donc pas l'astreindre à faire les besognes du caporal. Il n'est ni un chef de patrouille, ni un chef de corvée, ni un chef de chambre ; il est un chef de section en second ; il faut l'élever en vue de cette fonction et le traiter comme tel. Il est essentiel de ne pas l'astreindre à un contact incessant avec la troupe.

A faire remplir les fonctions du caporal par un sergent il y a aussi cet inconvénient, qu'on rabaisse encore la fonction du caporal et qu'on ruine son autorité.
